

DÉLIBÉRATION N° DEL-59-2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA SÉANCE DU 16 JUILLET 2020 A 19H00

dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 10 juillet 2020

Étaient présents : (81)

Mesdames et Messieurs, Bertrand AITA, Antoine ANTONY, Danièle BACH, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Anne-Marie BIANCOTTI, Pierre BLIND, Doris BRUGGER, Bernard BUBENDORF, Nathalie BUCHER, Jean-Pierre BUISSON, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Michel DESSERICH, Dominique DOEBELIN, Thierry DOLL, Eric DUBS, Stéphane DUBS, Hugues DURAND, Jean-Claude EGGENSPILLER, Bernard FANKHAUSER, Delphine FELLMANN, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Eric GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Matthieu HECKLEN, Georges HEIM, Ginette HELL, Rita HELL, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, André LEHMES, Didier LEMAIRE, Michel LERCH, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Jean-Yves MOSSER, Eliane OSINSKI, Michel PFLIEGER, Corinne RABAULT, Fabienne REY, Régine RENTZ, Georges RISS, Philippe RUFU, Hubert SCHERTZINGER, Jean-Claude SCHIELIN, Fabien SCHOENIG, Georges SCHOLL, Raymond SCHWEITZER, Christophe SENDELIN, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELIN, Céline STEVANOVIC, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Marielle THOMANN, Aurélio TOLOSA, Jean-Luc WAEKERLI, François WALCH, Hervé WALTER, Jean WEISENHORN, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Monsieur Philippe WAHL.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (8)

Madame Isabelle PI-JOCQUEL a donné procuration à Monsieur Fabien ITTY,
Madame Nathalie SINGHOFF a donné procuration à Monsieur Didier LEMAIRE,
Madame Emilie BUCHON a donné procuration à Monsieur Raymond SCHWEITZER,
Monsieur Christian HENGEL a donné procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN,
Monsieur Arsène SCHOENIG a donné procuration à Madame Sabine HATTSTATT,
Monsieur Christian GRIENENBERGER a donné procuration à Madame Annick GROELLY,
Madame Danielle BUHLER a donné procuration à Monsieur Jean WEISENHORN,
Monsieur Gilbert SORROLDONI a donné procuration à Monsieur Fernand WIEDER.

Étaient excusées sans représentation : (0)

Étaient non excusés : (0)

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 81 – Procurations : 8 – Absents : 0 – Exclus : 0

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Contrairement aux dispositions applicables aux communes, pour lesquelles le Code Général des Collectivités Territoriales énumère strictement les compétences susceptibles de délégation, la liste des domaines pouvant être délégués au bureau, au président et aux vice-présidents d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale n'est limitative qu'au regard des sept cas énumérés précédemment.

Dès lors que le conseil a délégué une attribution, il se trouve dessaisi de celle-ci et, par conséquent, est incompétent pour statuer sur elle tant qu'il n'a pas rapporté sa délégation.

Il est proposé la délégation d'attributions suivante :

PRÉSIDENT

COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES	
MARCHÉS PUBLICS	Prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de services, de fournitures et de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur à 214.000 € HT ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres, dès lors que les crédits sont prévus au budget. Les marchés et accords-cadres de travaux pourront être uniques ou faisant partie d'une opération unique, dont le montant global est inférieur au seuil ci-avant indiqué. Les marchés et accords-cadres de services et de fournitures pourront être uniques ou faisant partie d'une catégorie homogène, dont le montant global est supérieur au seuil ci-avant indiqué
	Décider la création de groupements de commandes avec des personnes publiques ou privées pour des opérations inférieures à 214.000 € HT et conclure les conventions correspondantes
	Prendre toute décision relative à l'examen de la recevabilité des offres et, le cas échéant, de mettre un terme à toute procédure pour cause d'infructuosité

PATRIMOINE	Conclure les conventions de passage et passer les actes notariés ou rédigés en la forme administrative avec les propriétaires privés ou publics pour le passage d'ouvrages d'assainissement et d'eau
	Conclure et signer les actes de vente des terrains du Parc d'activités communautaire de l'ancienne forge à Tagolsheim
	Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure et de renouveler les conventions et baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à neuf ans, à titre gratuit ou onéreux
	Conclure les conventions de location de biens immobiliers, nécessaires au fonctionnement des services communautaires, dont la durée n'excède pas trois ans.
	Procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15.000 €
	Procéder à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
	Conclure les conventions d'occupation du domaine public communautaire, dont le montant annuel de la redevance ne dépasse pas 10.000 €
	Exercer le droit de préemption urbain simplifiée et renforcé
PERSONNEL	Procéder à la conclusion des conventions de stages et des contrats d'apprentissage pour les besoins des services communautaires
	Conclure des conventions avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition de personnel non permanent
AUTRES	Accepter les indemnités et ristournes d'assurance
	Agir en justice au nom de la communauté de communes en demande ou en défense à l'occasion de tout contentieux et quel que soit l'état ou le niveau de la procédure, devant quel que juridiction que ce soit et en toute matière
	Approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux

BUREAU

COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES	
MARCHÉS PUBLICS	Prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de services, de fournitures et de maîtrise d'œuvre, dont le montant est égal ou supérieur à 214.000 € HT ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres, dès lors que les crédits sont prévus au budget. Les marchés et accords-cadres de travaux pourront être uniques ou faisant partie d'une opération unique, dont le montant global est inférieur au seuil ci-avant indiqué. Les marchés et accords-cadres de services et de fournitures pourront être uniques ou faisant partie d'une catégorie homogène, dont le montant global est supérieur au seuil ci-avant indiqué
	Décider la création de groupements de commandes avec des personnes publiques ou privées pour des opérations égales ou supérieures à 214.000 € HT et conclure les conventions correspondantes
	Arrêter la liste de candidats admis à concourir dans le cadre des procédures d'attribution de marché de maîtrise d'œuvre par voie de procédure de concours

FINANCES	Fixer les droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal
	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, dans les limites ci-après : Les emprunts pourront être : <ul style="list-style-type: none"> * à court, moyen ou long terme ; * libellés en euro ; * avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ; * au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
	En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : <ul style="list-style-type: none"> * des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; * la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ; * la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; * la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
	Contracter les ouvertures de crédit d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 2.000.000 €, comportant un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M et EURIBOR
	Procéder aux demandes de subventions pour toute opération d'investissement ou de fonctionnement
AUTRES	Approuver et modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des divers services et équipements communautaires.
	Conclure les conventions de rachat de matière avec les différents repreneurs
	Conclure les conventions avec les différents éco-organismes et leurs éventuels avenants

Le Conseil de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Après en avoir délibéré, par 85 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

Adopte la délégation d'attributions du Conseil au Président et au Bureau, telle que présentée ci-avant par son Président.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 17 juillet 2020
Le Président
Gilles FREMIOT

Date de réception en Préfecture :

